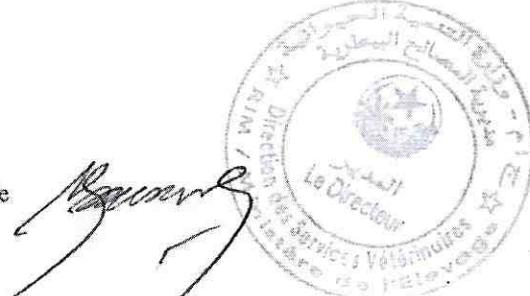


ROYAUME DU MAROC  
KINGDOM OF MOROCCO

Nom et adresse de l'expéditeur :		Certificat N° :  <b>Certificat sanitaire vétérinaire pour l'exportation de poussins d'un jour du Maroc vers la Mauritanie</b>		
Pays de destination :		Pays d'origine et d'expédition : Royaume du Maroc Services vétérinaires de :		
Nom et adresse du destinataire :		Lieu d'expédition :		
Nature et identification du moyen de transport :		Noms (s) et adresses (s) de/des l'établissement (s) producteur (s) et numéro (s) d'agrément :		
<b>IDENTIFICATION DES POUSSINS D'UN JOUR</b> (Conformément aux numéros d'identification mentionnés ci-dessus)				
Nb. Total	Date d'éclosion	Race/souche	Type	Conditionnement
Signature et cachet de l'expéditeur (date / lieu) : Je soussigné vétérinaire officiel certifie ce qui suit :  Place: ..... Date: .....				
Signature et cachet personnel du vétérinaire officiel				

Certificat sanitaire



export pss. Mauritanie Déc-2023



18

**Renseignements sanitaires :**

1. L'influenza aviaire est une maladie à déclaration obligatoire au Maroc ;
2. Le Maroc est indemne d'influenza aviaire hautement pathogène ;
3. Les poussins d'un jour :
  - 3.1 Sont éclos dans des couvoirs autorisés et implantés au Maroc qui ne font l'objet d'aucune mesure d'interdiction pour des raisons sanitaires ;
  - 3.2 Sont en bon état de santé et n'ont présenté le jour de leur embarquement aucun signe clinique de maladie propre à l'espèce ;
  - 3.3 Proviennent de couvoirs:
    - a) Autorisés par l'autorité officielle compétente du Maroc et sont soumis à un contrôle sanitaire vétérinaire permanent ;
    - b) Dans lesquels aucun signe clinique des maladies à déclaration obligatoire et propres à l'espèce n'a été détecté depuis les trois derniers mois ;
    - c) Dont les parentaux ont subi un protocole complet de vaccination contre l'Influenza Aviaire avec un vaccin inactivé et contre la maladie de Newcastle dont le dernier rappel a été fait à l'aide d'un vaccin à virus inactif.
  - 3.4. Sont issus de troupeaux parentaux qui ont été soumis au cours des vingt et un jours ayant précédé la collecte des œufs, à des prélèvements sur des échantillons représentatifs (au moins 60 poules) pour la recherche des maladies ci-dessous mentionnées, dont les résultats ont été négatifs (les bulletins d'analyse sont joints au présent certificat) :
    - 4.1-Influenza aviaire :  
\*Date du prélèvement :  
\* Nature du test:
    - 4.2-Mycoplasma gallisepticum :  
\*Date du prélèvement :  
\* Nature du test :
    - 4.3-Salmonella SPG :  
\*Date du prélèvement :  
\* Nature du test :
  - 3.5. Proviennent de couvoirs dont les produits sont régulièrement contrôlés vis-à-vis de :
    - La salmonellose à S. pullorum-gallinarum, enteritidis et typhimurium
    - La mycoplasmose à M. gallisepticum
  - 3.6. Ont été expédiés dans des containers neufs ou préalablement désinfectés par un produit autorisé ;
  - 3.7. Ont été transportés dans des moyens de transport préalablement désinfectés par un produit autorisé.

**FIN DU CERTIFICAT**

Certificat sanitaire

export pss. Mauritanie Déc-2023

